

### SURELEVATION

La surélévation d'un bâtiment entraîne une modification de son aspect extérieur donc est au minimum soumise à une déclaration préalable. De plus, tous les travaux d'au moins 5m<sup>2</sup> de surface créée sur des constructions existantes sont soumis à une demande d'autorisation de construire. Savoir s'il faut seulement déclarer préalablement vos travaux ou s'il faut demander un permis de construire dépend de la surface créée.



**Direction de l'urbanisme et de l'aménagement**  
*Service urbanisme et foncier*

# **Réaliser sa demande de surélévation : les plans à fournir**



## Réaliser sa demande de surélévation : les plans à fournir

Publié sur le site Mairie de Pontault-Combault (<https://www.pontault-combault.fr>)

---

**Poids :** 2.98 Mo

[Téléchargement](#) [1]

**URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:21):** <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/urbanisme/realiser-sa-demande-de-surelevation-les-plans-fournir>

### Liens

[1] [https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/surelevation\\_-\\_les\\_plans\\_a\\_fournir.pdf](https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/surelevation_-_les_plans_a_fournir.pdf)